



Conditions générales de vente

Location d'espaces · Privatisation du domaine · Événementiel · Hébergements

SARL MAS RIÈRES · Mas Rières · 66350 Toulouges
RCS Perpignan n° 807 764 121 · christophemasrieres@gmail.com · masrieres.com

Document structuré pour diffusion client, devis et réservation

les blocs contractuels

les règles d'exploitation du domaine et une déclinaison opérationnelle des formules Mas Rières, avec tableaux de packs, capacités d'hébergement et calendrier de paiement.

Bloc	Périmètre	Finalité
Socle commun	Règles applicables à toute réservation	Cadre général, sécurité, exploitation du site et restitution
Clients particuliers	Consommateurs	Arrhes, paiement, annulation, absence de rétractation, réclamations
Clients professionnels	Sociétés, associations, organisateurs B2B	Engagement ferme, paiement, pénalités et compétence
Conditions spécifiques	Mariages, séminaires, hébergements	Adaptation au type d'usage et aux contraintes d'exploitation
Annexes tarifaires	Cave, Sardane, hébergements	Vision commerciale claire pour devis, site et réservation

Étape	Moment	Règle retenue
Validation	À la commande	Devis signé + acceptation des CGV
Versement initial	À la réservation	30 % à titre d'arrhes, sauf mention différente au devis
Solde	À J-60	Paiement intégral du solde avant l'évènement
Dépôt de garantie	Avant remise des clés	Montant fixé au devis ou aux conditions particulières selon la formule

Réclamation préalable

Toute réclamation ou demande contractuelle préalable est à adresser au gérant du Mas Rières : Christophe Guillaumet · 06 69 23 40 13.

Bloc 1 · Dispositions communes

Article 1 · Objet et hiérarchie contractuelle

Les présentes conditions encadrent la location d'espaces, la privatisation du domaine, les prestations associées expressément mentionnées au devis et, le cas échéant, la mise à disposition d'hébergements. En cas de contradiction, l'ordre de priorité suivant s'applique : devis signé, conditions particulières ou fiches techniques annexées, présentes CGV, puis consignes d'exploitation communiquées pour l'évènement.

Article 2 · Réservation personnelle et déclaration sincère

Toute réservation est personnelle, nominative et non cessible. Le client déclare loyalement la nature de l'évènement, le nombre prévisionnel de participants, les horaires envisagés, la présence éventuelle de musique, de restauration, d'alcool, de structures temporaires, d'animaux ou de prestataires extérieurs. Mas Rières peut refuser ou conditionner une réservation incompatible avec la configuration du site, la sécurité ou la tranquillité du voisinage.

Article 3 · Mise à disposition des lieux, jauges et horaires

Les espaces réservés, les amplitudes horaires, les accès autorisés, les conditions d'installation et de restitution sont fixés par le devis ou confirmés par écrit. Tout dépassement, tout accès à une zone non louée ou toute modification substantielle du programme doit faire l'objet d'un accord préalable.

Article 4 · Dépôt de garantie

Sauf montant différent prévu au devis, un dépôt de garantie peut être exigé avant l'entrée dans les lieux. Il garantit les dégradations, pertes, manquements à l'obligation de restitution, nettoyages renforcés, évacuations exceptionnelles, dépassements horaires ou sommes restant dues. Le montant est défini selon l'espace réservé, la durée de la privatisation et les prestations associées.

Article 5 · Assurance et prestataires extérieurs

Le client doit être couvert pendant toute la durée de la réservation par une assurance responsabilité civile adaptée à l'évènement. Une attestation en cours de validité peut être exigée avant l'accès au site. Tout prestataire introduit par le client demeure sous la responsabilité de ce dernier, qui garantit sa déclaration, son assurance, sa compétence et le respect des consignes du domaine.

Article 6 · Installations, décorations et éléments sensibles

Toute installation structurelle, technique ou décorative significative est soumise à accord écrit préalable. Sont notamment interdits sans autorisation expresse : perçages, clouages, collage agressif, fumigènes, pyrotechnie, feux d'artifice, lanternes célestes, groupes électrogènes, structures lourdes ou tout élément susceptible d'altérer le bâti, les réseaux ou les extérieurs.

Article 7 · Stationnement, nettoyage et restitution

Les zones de stationnement éventuellement mises à disposition le sont sans gardiennage particulier, sauf engagement écrit contraire. À la fin de la location, les lieux doivent être restitués rangés, débarrassés et dans un état normal de propreté selon la formule retenue. Toute remise en état complémentaire, tout enlèvement spécial ou toute casse est facturé en sus ou imputé sur le dépôt de garantie.

Article 8 · Données personnelles, image et vidéoprotection

Les données strictement nécessaires à la gestion de la réservation sont utilisées pour l'exécution du contrat, la gestion administrative et, le cas échéant, la gestion contentieuse. Le domaine peut être placé sous vidéoprotection pour la sécurité des personnes et des biens, avec information par affichage. Toute exploitation commerciale de l'image du site ou du nom Mas Rières nécessite un accord écrit préalable.

Article 9 · Force majeure

Si un évènement extérieur, imprévisible et irrésistible empêche l'exécution normale du contrat, les parties recherchent prioritairement un report ou une adaptation raisonnable. Lorsque l'empêchement rend définitivement impossible la prestation à la date convenue, chacune des parties supporte les conséquences prévues par la loi et par le contrat pour la part qui lui incombe.

Article 10 · Responsabilité

Le client répond de l'ensemble des dommages, dégradations, pertes, salissures anormales, nuisances ou manquements causés par lui-même, ses invités, ses salariés, ses prestataires ou toute personne qu'il introduit sur le site. Mas Rières ne répond pas des vols, pertes ou détériorations portant sur les effets personnels, matériels, marchandises, décorations, équipements ou véhicules du client et de ses intervenants, sauf faute prouvée de sa part.

Règles d'exploitation essentielles

- Respect des jauges, zones autorisées, prescriptions ERP, consignes incendie et circuits de circulation.
- Interdiction de neutraliser les équipements de sécurité, d'éclairage de secours, d'alarme ou de protection incendie.
- À partir de 22 heures, limitation de l'usage musical aux seuls espaces autorisés par Mas Rières.
- Surveillance effective des mineurs, contrôle des animaux admis et respect de l'interdiction de fumer dans les espaces intérieurs.

Bloc 2 · Conditions applicables aux clients particuliers

Point-clé	Règle retenue
Formation du contrat	Réservation ferme après réception du devis signé et du versement initial prévu
Versement initial	30 % à titre d'arrhes, sauf mention claire d'un acompte
Solde	Exigible au plus tard 60 jours calendaires avant l'évènement
Rétractation	Aucun droit de rétractation pour les prestations à date ou période déterminée
Annulation	Arrhes conservées ; à 120 jours ou moins, le prix total devient exigible selon le contrat

Article P1 · Information préalable et réservation

Avant toute conclusion, le client particulier reçoit un devis ou tout support durable décrivant les espaces réservés, les prestations incluses, le prix, les modalités de paiement, les principales contraintes d'exploitation et les conditions d'annulation. La réservation devient ferme à réception du devis signé et du versement initial prévu.

Article P2 · Arrhes et calendrier de paiement

Sauf mention explicite contraire, la somme versée à la réservation est qualifiée d'arrhes. Pour les réservations supérieures à 500 € TTC, un versement initial de 30 % est recommandé. Le solde est payable au plus tard 60 jours calendaires avant la date de l'évènement, sauf échéancier plus favorable accepté par écrit.

Article P3 · Absence de droit de rétractation

Lorsque la réservation porte sur des prestations d'hébergement non résidentiel, de restauration, de location d'espace, d'activités de loisirs ou de services liés à un évènement fournis à une date ou pendant une période déterminée, le client particulier ne bénéficie pas du droit de rétractation applicable à d'autres contrats à distance.

Article P4 · Annulation, modification et report

Toute demande d'annulation, de réduction substantielle ou de report doit être formulée par écrit. Sauf disposition plus favorable figurant au devis, les arrhes restent acquises à Mas Rières en cas d'annulation par le client. À 120 jours calendaires ou moins de la date prévue, l'intégralité du prix convenu devient exigible. Tout report nécessite un accord écrit exprès et peut entraîner une révision tarifaire.

Article P5 · Réclamations préalables

Toute réclamation doit être adressée en priorité au gérant du Mas Rières, Christophe Guillaumet, au 06 69 23 40 13, avec les pièces utiles, afin de rechercher une solution amiable et rapide avant toute autre démarche.

Bloc 3 · Conditions applicables aux clients professionnels

Point-clé	Règle retenue
Engagement	Commande ferme dès validation écrite du devis et selon les modalités prévues
Prix	Montants HT ou TTC selon le devis ; prestations complémentaires facturées en sus
Retard de paiement	Intérêts de retard + indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement
Annulation	Conditions plus strictes possibles ; à 90 jours ou moins, le prix total peut être maintenu
Compétence	Tribunal du ressort du siège de Mas Rières, sous réserve des règles impératives applicables

Article B1 · Commande et portée de l'engagement

Toute commande émise par un client professionnel engage fermement ce dernier dès validation écrite du devis, du bon de commande ou de tout support contractuel convenu. Les ajustements postérieurs ne valent que s'ils sont expressément acceptés par Mas Rières.

Article B2 · Prix, facturation et garanties

Les prix applicables sont ceux figurant au devis accepté. Les prestations supplémentaires, interventions techniques, dépassements horaires, consommations exceptionnelles, remises en état ou dommages constatés après l'évènement sont facturés en complément. Mas Rières peut exiger des garanties supplémentaires selon la nature de l'opération ou le montant engagé.

Article B3 · Échéances et retard de paiement

Sauf conditions particulières plus strictes, le paiement suit l'échéancier prévu au devis, avec un solde exigible avant l'évènement. Tout retard de paiement entraîne de plein droit et sans rappel préalable l'application des intérêts de retard au taux légal majoré, ainsi que l'indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, sans préjudice d'une indemnisation complémentaire sur justification.

Article B4 · Annulation et report

Toute annulation ou tout report par un client professionnel doit être formulé par écrit. Sauf disposition plus favorable figurant au devis, les sommes versées demeurent acquises et l'intégralité du prix peut être maintenue lorsque la résiliation intervient tardivement, en particulier à 90 jours ou moins de la date réservée.

Article B5 · Droit applicable et juridiction

Les relations entre les parties professionnelles sont soumises au droit français. Sous réserve de toute règle impérative contraire, compétence expresse est attribuée au tribunal du ressort du siège social de Mas Rières, y compris en cas de référé, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Bloc 4 · Conditions spécifiques mariages

Organisation et coordination

Le client communique au moins un interlocuteur de coordination unique, la liste des prestataires, les horaires techniques et les éventuelles installations particulières. Mas Rières peut imposer un rétroplanning et des règles de circulation propres au site.

Musique, voisinage et fin de prestation

Les horaires de diffusion musicale, d'occupation des extérieurs et de fermeture doivent être strictement respectés. Toute adaptation peut être décidée par Mas Rières selon la configuration du site, la météo, les prescriptions administratives et le niveau de nuisance constaté.

Brunch, démontage et restitution

Lorsque le devis prévoit une continuité le lendemain, les plages horaires de brunch, de démontage, de reprise du matériel et de restitution des hébergements ou des salles doivent être précisément définies afin d'éviter tout conflit d'exploitation.

Sécurité et responsabilité

Les enfants demeurent sous la surveillance permanente des organisateurs. Les installations décoratives, bars éphémères, structures photo, tentes ou matériels scéniques restent sous la responsabilité du client et de ses prestataires.

Bloc 5 · Conditions spécifiques séminaires

Usage professionnel des espaces

Les espaces sont mis à disposition pour l'activité déclarée : réunion, formation, comité, lancement, réception ou dîner d'entreprise. Toute transformation en soirée ouverte au public, spectacle, tournage ou événement non déclaré doit faire l'objet d'une mention spécifique au devis.

Matériel et connectivité

Le matériel éventuellement mis à disposition est utilisé sous la responsabilité du client. Tout engagement écrit relatif à la connectivité, au mobilier, à l'audiovisuel ou à un office traiteur doit être vérifié en amont selon la configuration retenue.

Participants et sécurité

Le client professionnel demeure responsable du comportement de ses collaborateurs, invités et sous-traitants. Les flux de circulation, les stationnements, les accès techniques et les consignes de sécurité doivent être relayés par l'organisateur à l'ensemble des participants.

Consommations et remise en état

Les consommations additionnelles, la casse, les nettoyages renforcés ou les dépassements d'horaires techniques sont facturés en complément selon les constats de fin de prestation.

Bloc 6 · Conditions spécifiques hébergements

Capacité et occupation

Chaque hébergement est loué pour la capacité mentionnée au devis. Toute sur-occupation, toute sous-location non autorisée et toute occupation d'un lit ou d'un couchage non prévu peuvent entraîner un surcoût ou un refus de maintien dans les lieux.

Check-in, check-out et état des lieux

Les horaires d'arrivée, de départ, la remise des clés et l'état des lieux sont fixés dans les conditions particulières. Toute restitution tardive, perte de clés, dégradation, linge manquant ou nettoyage anormal peut être facturé en sus ou imputé sur le dépôt de garantie.

Linge, ménage et taxe de séjour

Les prestations de linge, serviettes, ménage de sortie, climatisation, petit-déjeuner ou taxe de séjour doivent être précisées au devis ou dans les conditions particulières. À défaut, seules les prestations expressément mentionnées sont réputées incluses.

Tranquillité et usage normal

Les hébergements du domaine sont destinés à un usage paisible et conforme au nombre de couchages autorisés. Les regroupements bruyants, dégradations, déplacements de mobilier non autorisés et nuisances nocturnes peuvent justifier une retenue sur le dépôt de garantie et une facturation complémentaire.

Bloc 7 · Packs Mas Rières · Synthèse commerciale

Les tableaux ci-dessous sont structurés pour une lecture immédiate dans les devis, PDF commerciaux, pages site et tunnels de réservation. Les montants sont présentés TTC selon les éléments disponibles au jour de rédaction.

Saisonnalité	Période retenue
Haute saison	Du 1er mai au 31 octobre, plus le 31 décembre
Basse saison	Le reste de l'année

Pack week-end	Haute saison	Basse saison	Durée	Inclus
Espace Cave	6 000 € TTC	3500 € TTC	Vendredi 14 h Pour preparation → dimanche 18 h	Salle + extérieur + hébergements de l'espace + ménage en sus 350€ TTC
Espace Sardane	5 000 € TTC	2500 € TTC	Vendredi 14 h Pour preparation → dimanche 18 h	Salle +extérieur+ménage en sus 350€ TTC

Location à la carte	Demi-journée +Menage	Journée+ Ménage	Soirée+ Menage	
Espace Cave	1 200 €+180 €	2 000 €+250€	1 500 €+200€	
Espace Sardane	900 €+100€	1 500 €+175€	1 200 €+175€	

Lecture opérationnelle

- Les heures supplémentaires, options techniques, renforts ménage et prestations annexes sont établis sur devis.
- Le montant du dépôt de garantie est fixé selon la formule, la durée, les espaces réservés et la nature de l'évènement.
- Les extensions d'hébergement ou de privatisation doivent être validées avant l'émission du devis définitif.

Bloc 8 · Capacités et nuitées supplémentaires

Espace	Hébergement	Capacité / couchages connus	Nuit supplémentaire
Cave	Maison des Vendangeurs – appartement 1	2 lits 140 cm + couchages complémentaires selon configuration	280 € / appartement
Cave	Maison des Vendangeurs – appartement 2	2 lits 140 cm + couchages complémentaires selon configuration	280 € / appartement
Cave	Maisonnette Les Albères	2 lits 140 cm + 1 canapé-lit + 2 lits 90 cm	220 €
Cave	Roulotte nuptiale	1 lit 140 cm	220 €
Sardane	Loft	14 couchages : 5 lits 140 cm + 2 canapés-lits 140 cm	410 €
Sardane	Suite nuptiale	1 lit 160 cm	350 €
Sardane	Chalet	2 lit 140 + 2 canapé lits	290 €

Information d'exploitation	Disposition retenue
Draps	Fournis selon la formule et l'hébergement réservé
Serviettes	Non fournies, sauf mention contraire au devis
Climatisation	Tous
Taxe de séjour	À préciser dans les conditions particulières ou au devis

Clause d'acceptation et mentions d'exploitation

Vérification	Statut dans cette version
Réservation ferme après devis signé et versement des arrhes	Activé
Solde exigible à J-60	Activé
Réclamations préalables auprès du gérant	Activé
Déclinaison par type de client et par usage	Activé
Packs Cave / Sardane et hébergements intégrés	Activé
Dépôt de garantie renvoyé au devis ou conditions particulières	Activé

Clause d'acceptation

Le client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente Mas Rières – version premium 2026 –, les accepter sans réserve et les tenir pour pleinement intégrées au contrat, au devis signé et, le cas échéant, aux conditions particulières de réservation.

Réclamations et gestion contractuelle

Gérant : Christophe Guillaumet · Téléphone : 06 69 23 40 13